



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi six décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 28 novembre 2023.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 16
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau.

Étaient absents excusés : Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé : Lionel Husson

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 6 décembre 2023

1. Les décisions du Maire
2. Approbation de l'attribution de compensation définitive 2023 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
4. Conclusion d'une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec la coopérative Grand Delta Habitat
5. Attribution de chèques cadeaux de l'Association Professionnels Artisans et Commerçants de Coustellet (APACC)
6. Gratification des stagiaires
7. Attribution d'une subvention pour les élèves cabriérois participants au tournoi de langue française
8. Tableau des effectifs
9. Procédure de déclassement dans le domaine privé de la parcelle n°D947
10. Fixation du prix de vente unitaire des lots relatifs au permis d'aménager PA08402523S003 sur la parcelle n°D947
11. Passation d'un marché subséquent n°2023-01 relatif à l'accord-cadre « *Travaux d'entretien, de réparation et de construction de la voirie de la commune de Cabrières d'Avignon* »
12. Questions diverses

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

NEANT

2- Approbation de l'attribution de compensation définitive 2023 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 27 juin 2023, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2023 comme suit :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
MAIRIE DE CABRIERES D’AVIGNON
Commune membre de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Communes	Attributions de compensation définitives 2023
Beaumettes	141 781,14 €
Cabrières d’Avignon	193 995,56 €
Cavaillon	7 338 799,02 €
Cheval Blanc	1 009 206,52 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	96 546,53 €
Lauris	542 373,43 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	278 795,74 €
Mérindol	114 588,98 €
Oppède	55 618,97 €
Puget	292 389,61 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	206 199,09 €
Taillades	280 520,55 €
Vaugines	134 798,50 €
TOTAL	12 554 452,30 €

Conformément au **1° bis du V de l’article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d’utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Il est proposé à l’assemblée :

- **APPROUVER** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- **APPROUVER** le montant de l’Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune de Cabrières d’Avignon ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l’attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L’EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- Adopte la Proposition du Maire ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif (Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années de renouvellement général des conseils municipaux), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sont prises en compte pour la détermination de l'assiette de calcul les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décisions Modificatives) à l'exception du remboursement en capital des annuités de l'emprunt qui fait l'objet du 2^{ème} alinéa de l'article L 1612-1 susmentionné.

Sont exclus de l'assiette de calcul :

- Les RAR (Restes A Réaliser) pour lesquels l'autorisation d'engagement a été donnée lors du vote des budgets antérieurs ;
- Les reports qui ne correspondent pas à des crédits ouverts ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041)

Pour le Budget Principal de la commune de Cabrières d'Avignon, Madame le Maire précise que les dépenses d'investissement (dépenses réelles d'équipement hors restes à réaliser) ouvertes au budget de l'exercice précédent, s'élèvent à **861 680,19 €**.

Par conséquent, l'autorisation ne doit pas dépasser **215 420,05 €** (soit 25% des dépenses d'investissement).

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.

Il est proposé à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **215 000 €**.

D'approuver le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

OPERATION	LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
ONA (Opération Non Affectée)	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2158	5 000
101	EGLISE	2131	3 000
104	VOIRIE	2152	145 000
108	ACQUISITION MATERIEL	2188	40 000
113	VALORISATION BATIMENTS	2131	10 000
116	ECOLE VILLAGE	2131	5 000
119	ECOLE COUSTELLET	2188	7 000
TOTAL			215 000 € TTC

De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif

D'inscrire ces crédits correspondants au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Conclusion d'une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec la coopérative Grand Delta Habitat

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Vu la proposition de convention de réservation de logements et de gestion en flux proposée par Grand Delta Habitat.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la signature de la convention avec Grand Delta Habitat
- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

5- Attribution de chèques cadeaux de l'Association Professionnels Artisans et Commerçants de Coustellet (APACC) : question reportée.

6- Gratification des stagiaires

Martine Vignalou étant intéressée par la délibération suivante, en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, elle quitte la salle.

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L124-1 à 124-20

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D124-1 à 124-13

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles D242-1 à D242-2-2

Vu la lettre circulaire ACOSS n°2015 du 2 juillet 2015 portant sur la réforme du statut des stagiaires par la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014

Vu la circulaire Urssaf N°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires

Considérant que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Considérant que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Considérant que la durée du stage soit supérieure à deux mois consécutifs (44 jours à 7 heures par jour), une gratification sera versée.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par celui-ci.

Le montant horaire de la gratification est égal au minimum à 4,05 euros par heure de stage. Ce montant de gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27 euros * 0,15). Cette gratification est versée à la fin de chaque mois.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino

~~Martine Vignalou~~

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

7- Attribution d'une subvention pour les élèves cabriérois participants au tournoi de langue française

Rapporteur : Pascal Junik

Le rapporteur informe l'assemblée :

Une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée par le Collège du Calavon pour récompenser six élèves Cabriérois des classes de 4^{ème} ayant participé au tournoi de langue Française.

Ainsi, une subvention de 30€ par élève Cabriérois est proposée au Conseil municipal.

Le montant total de la subvention s'élève à 180€.

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le montant de la subvention proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Olivia Ramoino

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : néant

8- Tableau des effectifs : question reportée.

9- Procédure de déclassement dans le domaine privé de la parcelle n°D947

Frédéric Fauveau étant intéressée par la délibération suivante, en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, elle quitte la salle.

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu l'article L.2141-1 du CG3P disposant qu'un « *bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Considérant que le conseil municipal est compétent pour constater le déclassement d'une parcelle communale.

En l'espèce, la parcelle n°D947 est un terrain inexploité depuis des années et qu'aucun aménagement particulier n'a été réalisé sur celui-ci.

De plus, aucun acte juridique n'en a prononcé son déclassement.

Dès lors, préalablement au démarrage de travaux de viabilisation et des ventes futures qui seront réalisées sur cette parcelle, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé à l'assemblée :

- De constater la désaffectation de la parcelle n°D947, en tant qu'elle n'est pas utilisée pour un service et qu'elle n'est pas ouverte au public avec un aménagement particulier ;
- D'en prononcer le déclassement au domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

10- Fixation du prix de vente unitaire des lots relatifs au permis d'aménager PA08402523S0003 : question reportée.

11- Passation d'un marché subséquent n°2023-01 relatif à l'accord-cadre « Travaux d'entretien, de réparation et de construction de la voirie de la commune de Cabrières d'Avignon »

Frédéric Fauveau étant intéressée par la délibération suivante, en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, elle quitte la salle.

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-4° et L.2122-23,

Vu la délibération du 23 Mars 2022 (n°2022-026) au terme de laquelle Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du marché, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-21-1 du CGCT.

Vu l'attribution du marché réalisée par Madame le Maire, par la décision du Maire n°2022_05 attribuant le marché aux prestataires A (société SRV Bas Montel) ; B (Eurovia Languedoc Roussillon) ; C (Colas France, établissement de Sorgues).

Vu la délibération n°2020-031M du 14 juin 2023 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité de préparer et passer des marchés pour un montant de 90 000€ HT.

Considérant que le marché subséquent n°2023-01 de l'accord-cadre du marché de voirie (n°2022-03) est estimé à plus de 90 000€ HT.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de marché subséquent et de pouvoir signer tout document s'y rapportant afin de réaliser des travaux de viabilisation estimés à plus de 90 000€ HT.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à engager un marché subséquent n°2023-01, de recourir à l'appel d'offre restreint dans le cadre du projet suscité ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché subséquent ainsi que tout d'acte d'exécution ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN
AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Martine Vignalou, Pierre Laban (donne pouvoir à Sandrine Pourcel), Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino.

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

12- Questions diverses

FIN DE SEANCE A 20H30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 6 décembre 2023 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 6 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sandrine Pourcel

Delphine CRESP

